



Institut National
de l'Économie
Circulaire

COMMISSION CONSTRUCTION CIRCULAIRE

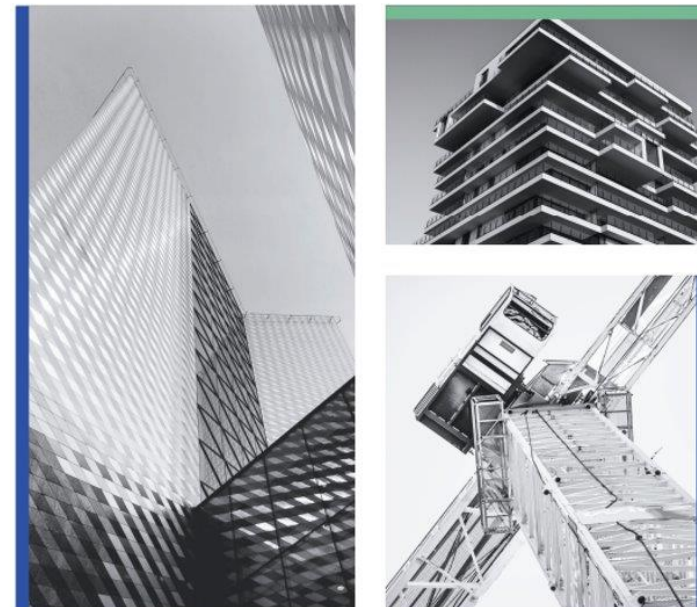
Thème REP PMCB

22.02.2024



Les éléments identifiés en 2021

- La REP apparaît de manière succincte dans une question (n°17) qui traite de la responsabilité des parties prenantes .
- **Page 23:** Le document évoque l'arrivée de la nouvelle REP envisagée dans le but d'instaurer la gratuité de la reprise des déchets de chantiers pour diminuer les décharges sauvages.



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**
CIRCULAIRE DANS LE **BTP**

 Institut National
de l'Économie
Circulaire

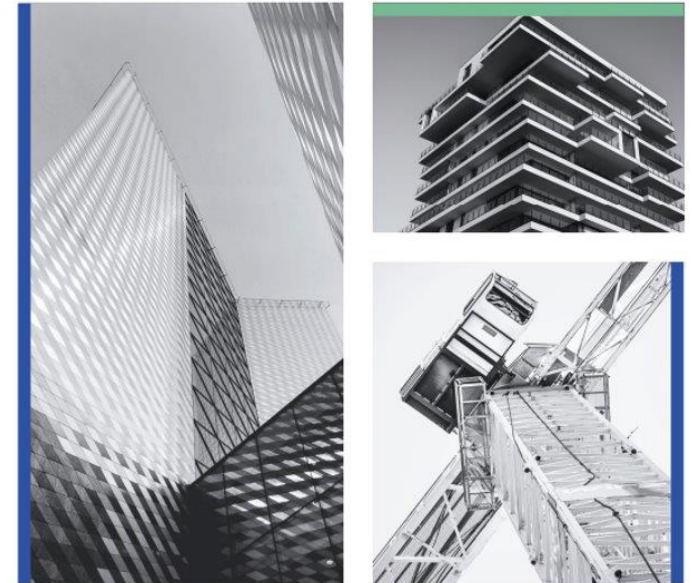
 ea
ENCKELL
AVOCATS

L'évolution du cadre réglementaire post FAQ 2021

- Publication le 1^{er} janvier 2022 du décret du 21 décembre 2021
- Publication le 21 juin 2022 de l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes
- Agrément délivré à quatre éco-organismes les 30 septembre et 6 octobre 2022
 - ECOMINERO : catégorie 1 - "déchets inertes" : gros œuvre, la grosse structure du bâtiment
 - ECOMAISON, VALDELIA : catégorie 2 – "Le second œuvre" : autres produits et matériaux de construction
 - VALOBAT : catégorie 1 et 2
- Agrément délivré à l'organisme coordinateur OCAB par arrêté du 17 février 2023, jusqu'au 31 décembre 2024
- Publication d'une liste non exhaustive des produits et matériaux de construction du bâtiment soumis à la REP définie dans [l'avis aux producteurs paru le 17 juin 2023](#)
- [L'article R543-290 Code de l'Environnement](#) définit ce qu'est un producteur assujetti à la REP
- Évolution du tri 5 flux mis en place par la loi Agec (papier, métal, verre, plastique, bois) au tri 7 flux
 - Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 étend, pour les déchets de construction et de démolition, l'obligation de tri « 5 flux » aux déchets de fraction minérale et aux déchets de plâtre (7 flux)

Pistes thématiques envisagées - FAQ 2024

1. L'actualisation du cadre réglementaire depuis 2021 (périmètre de la REP, son fonctionnement concret, les acteurs concernés, les éco-organismes, le calendrier).
2. Identification des freins à une collecte efficace :
 - Le potentiel report de la reprise sans frais d'un an (à 2025), soit 3 ans après la publication du décret initial mettant en œuvre la REP et 2 ans après son entrée en phase opérationnelle.
 - [Projet d'arrêté mis en consultation](#)
 - L'arrêté du 22 juin 2022 portant cahier des charges de la REP prévoyait cette reprise sans frais à compter du 1er janvier 2024.
 - Un maillage du territoire jugé trop faible par certains acteurs



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE** DANS LE **BTP**



Institut National
de l'Économie
Circulaire



ENCKELL
AVOCATS



Institut National
de l'Économie
Circulaire

Questions et remarques

Calendrier

Mardi 5 mars à 9h : Plénière de validation des propositions